

Septembre 2019

Des espèces - mais pour qui?

Document de réflexion de l'ASB



Des espèces – mais pour qui?

Le lancement de la cryptomonnaie Libra par la Libra Association sise à Genève, récemment annoncé par Facebook, a fait couler beaucoup d'encre et relancé le débat sur la suppression du numéraire en Suisse. Pourtant, les systèmes de paiement numériques sont tellement confortables qu'ils font partie de notre quotidien depuis longtemps. Ils gagneront encore en importance à l'avenir. La Suède, comme d'autres pays scandinaves, passe pour un pays précurseur sur la voie de la société sans numéraire. La Suisse se contente d'être en milieu de peloton. Mais sommes-nous vraiment dans une course qu'il s'agit de gagner? Moins d'espèces, est-ce nécessairement mieux et synonyme de progrès?

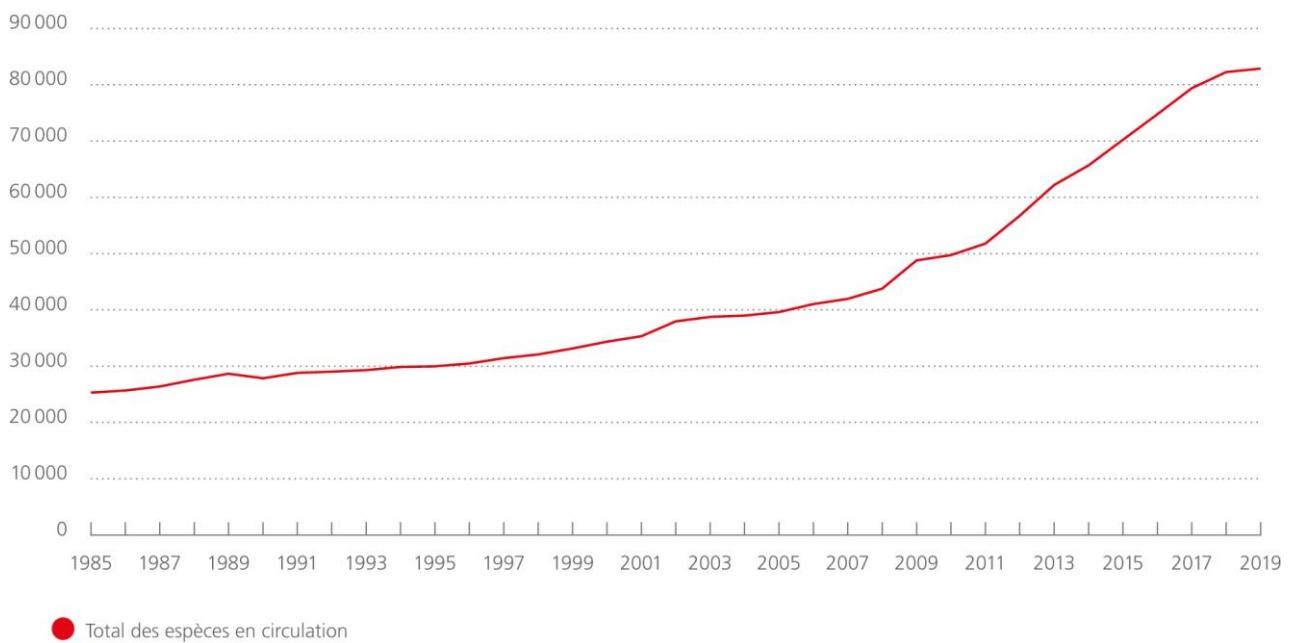
Notre système monétaire en bref

- La monnaie n'a pas pour seule fonction d'être un moyen de paiement, elle sert aussi de réserve de valeur, d'étalon de valeur et de mesure de la valeur. Elle existe sous forme matérielle et immatérielle.
- Sous forme matérielle, la monnaie consiste en des billets et des pièces. On parle d'espèces ou de numéraire. La création physique de monnaie incombe à la Banque centrale dans la plupart des Etats. En Suisse, les billets sont émis par la Banque nationale suisse (BNS) et les pièces par la Confédération.
- Lorsque la monnaie est immatérielle, on parle de monnaie scripturale. Les dépôts d'espèces sur des comptes bancaires, mais surtout l'octroi de crédits par les établissements de crédit, créent de la monnaie scripturale.
- Les espèces sont acceptées en Suisse quasiment partout. La circulation des espèces est impossible à suivre et à contrôler avec précision, contrairement à la circulation de la monnaie scripturale et électronique.
- Les espèces sont un moyen de paiement légal. En vertu de la Loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP), les commerces – par exemple les détaillants – sont tenus d'accepter les billets de banque et les pièces suisses.
- Il s'agit toutefois d'un droit dispositif. En d'autres termes, l'obligation d'accepter des espèces vaut sauf convention contraire entre les parties. Dès lors, tout commerce est libre de décider s'il accepte par exemple les billets de mille francs, la petite monnaie ou les espèces de manière générale – sous réserve d'en informer le client avant la conclusion de la transaction.

Les espèces sont-elles vraiment au bout du rouleau?

En Suisse, les espèces sont sur une pente non pas descendante, mais ascendante. Rien que depuis l'an 2000, le total des espèces en circulation a quasiment triplé.

Total des espèces en circulation en millions de CHF



● Total des espèces en circulation

Source: Banque nationale suisse

Le Swiss Payment Monitor 2018 publié par l'Université de St-Gall (HSG) et la Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (ZHAW) montre ainsi qu'environ la moitié des transactions continuent de se régler en espèces. Mais il montre également que le chiffre d'affaires réalisé en espèces se limite désormais à environ 20 % du chiffre d'affaires total, ce qui signifie que les dépenses importantes sont de plus en plus souvent réglées sans espèces. Les consommateurs et les entreprises choisissent manifestement au cas par cas le mode de paiement qui répond le mieux à leurs besoins.

Les espèces sont chères – et le seront de plus en plus!

La tendance aux paiements sans espèces est portée notamment par le commerce de détail et le secteur des services. Les espèces sont un facteur de coûts qui renchérit le prix de vente ou le prix des prestations. Ces coûts sont impalpables au quotidien, mais nombreux, qu'il s'agisse du transport pour les activités commerciales, de l'approvisionnement des distributeurs automatiques de billets, du stockage, des assurances, ou encore de la mise à disposition et de l'acceptation des espèces par les banques. En outre, l'impression des billets de banque a aussi un coût: selon la BNS, le coût de fabrication d'un billet de banque s'élève en moyenne à environ 40 centimes, soit 4 % pour un billet de 10 francs.

Bien entendu, les paiements sans espèces génèrent des coûts également, alors que des entreprises innovantes s'efforcent de rendre l'approvisionnement en numéraire encore plus économique et flexible en Suisse. Au total, l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché des paiements numériques, comme Libra, rendra encore plus avantageux les paiements sans espèces. Plus ces derniers s'imposeront, c'est-à-dire moins on paiera en espèces, plus le maintien de

•SwissBanking

l'infrastructure de paiement en espèces pèsera sur le chiffre d'affaires des différents acteurs comme le commerce de détail ou les banques. Ces coûts se répercuteront en fin de compte sur les prix de vente.

La volonté d'obliger à accepter les espèces, telle qu'elle s'exprime parfois dans les milieux politiques, est donc rétrograde. Elle conduirait en outre à désavantager nettement le commerce de détail «classique» par rapport au commerce en ligne, par définition sans espèces. On ne saurait dès lors la cautionner.

Au contraire, tout consommateur doit pouvoir payer en espèces, par carte ou avec un moyen numérique, à son choix. Et cette liberté de choix ne doit pas se limiter aux consommateurs, mais s'étendre aussi au commerce de détail et au secteur des services. Il pourrait donc être judicieux d'instaurer dans le commerce de détail une différenciation des prix selon le moyen de paiement utilisé. Les coûts générés par les paiements en espèces doivent être à la charge des clients qui paient en espèces, et non des clients numériques par le biais de subventions croisées. La différenciation des prix selon la technologie n'est pas nouvelle en Suisse, si l'on songe que la livraison physique d'un courrier par la Poste est payante (timbre), alors que la communication numérique par courrier électronique est quasiment gratuite. L'élément essentiel est que le détaillant reste libre de fixer ses prix comme il l'entend.

L'avertissement suédois

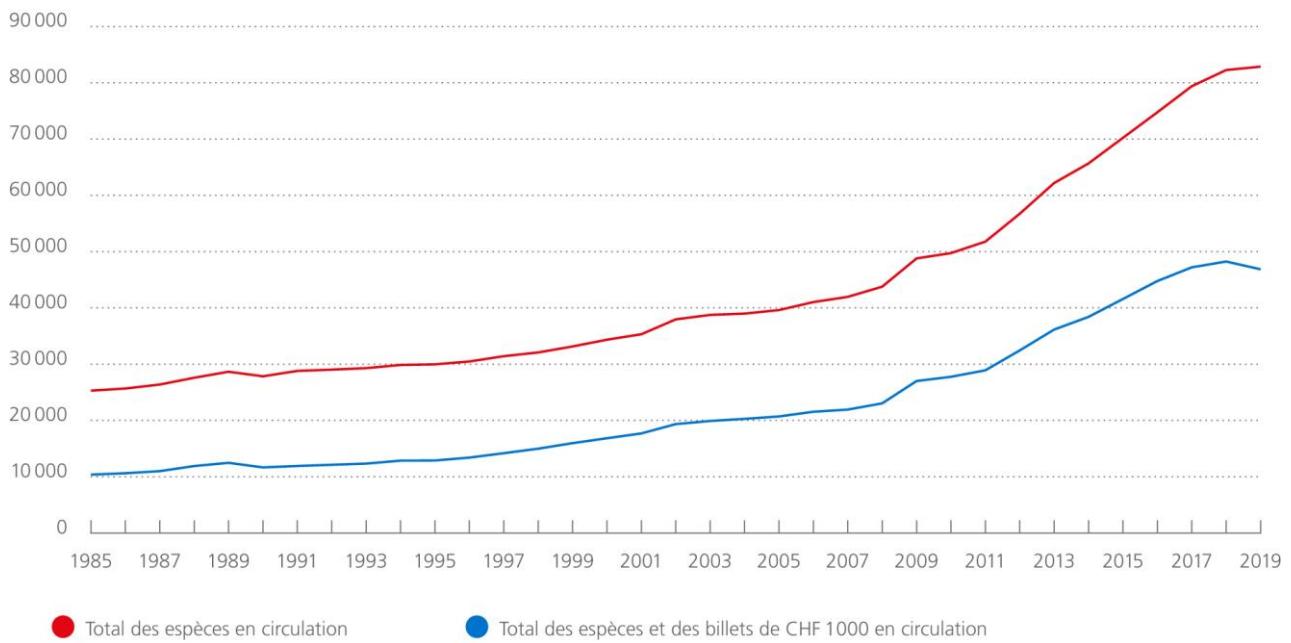
Refuser l'obligation d'accepter les espèces ne signifie pas pour autant prôner la suppression du numéraire. Bien sûr, la numérisation des paiements a permis à de larges couches de la population, dans le monde entier, de s'intégrer dans la vie économique formelle – et de franchir ainsi une étape importante pour sortir de la pauvreté. Mais pour la Suisse, il convient d'inverser le point de vue. La crainte que des couches de population âgées ou non familiarisées avec le numérique se retrouvent exclues des nouveaux modes de paiement – et en fin de compte de la vie sociale – est tout aussi légitime: les personnes âgées ont parfois tout simplement du mal à lire sur un écran de smartphone. Il suffit de se tourner vers la Suède, pionnière des opérations de paiement sans espèces en Europe, pour s'en convaincre. A la veille de la suppression totale des espèces, des politiciens, des économistes et la Banque centrale suédoise tirent la sonnette d'alarme, mettant en garde contre les conséquences de cette mesure – dont l'exclusion de la vie économique pour certaines couches de la population.

Le rôle protecteur des espèces contre l'érosion patrimoniale

Si les espèces sont un moyen de paiement, elles font aussi office de réserve de valeur. Ce n'est pas pour rien que l'on dit communément: «Rien de tel que l'argent liquide». L'utilité de détenir des espèces à des fins de placement n'est pas évidente au premier abord. Pour se prémunir des risques de perte ou de vol, il faut en effet se procurer un coffre-fort ou louer un compartiment de coffre-fort à la banque, ce qui occasionne des frais. En outre, les espèces ne sont pas productives d'intérêts et perdent de leur valeur en cas d'inflation.

Toutefois, les espèces sont de la monnaie centrale, donc sûre, et contrairement à la monnaie scripturale, elles échappent en principe au risque de défaillance des banques. C'est important au niveau de la demande de monnaie, comme on s'en est rendu compte dans le sillage de la crise financière et de l'inquiétude généralisée qui s'en est suivie: il n'a pas fallu longtemps pour que la demande de grosses coupures augmente nettement.

Total des espèces et des billets de CHF 1000 en circulation en millions de CHF



Source: Banque nationale suisse

Tant que les espèces existent et peuvent servir de réserve de valeur, les taux d'intérêt négatifs restent contenus dans certaines limites. Car plus ils sont négatifs, plus l'incitation est grande de convertir ses économies en espèces plutôt que de les laisser sur un compte en banque. Aucune Banque centrale ne peut donc appliquer à sa guise une politique de taux d'intérêt négatifs. Peut-être est-ce une épine dans le pied de certaines institutions telles que le Fonds monétaire international (FMI) ou d'économistes connus comme Ken Rogoff. Mais leurs critiques n'en soulignent pas moins le rôle important des espèces en tant que rempart naturel contre une érosion patrimoniale potentielle.

Liberté personnelle ou manque de transparence?

Les espèces ne soulèvent pas seulement la question des coûts, du confort et des habitudes de paiement, mais aussi celle de la liberté personnelle. Dostoïevski a écrit dans ses souvenirs du goulag: «L'argent, c'est la liberté monnayée.»

Le consommateur, lorsqu'il effectue des paiements numériques, laisse inévitablement des traces; la technologie permet de suivre ses habitudes de consommation et de stocker des informations à cet égard. Certaines personnes font de la protection de leur sphère privée une priorité absolue, d'autres privilégiennent la simplicité et la commodité des moyens de paiement numériques. A chacun son opinion, en fin de compte, et à chacun son choix quant aux moyens de paiement utilisés.

Les partisans d'une suppression des paiements en espèces, eux, invoquent l'absence d'anonymat des paiements sans espèces comme argument principal, au motif que cela permet d'endiguer le blanchiment d'argent et la criminalité. Cette approche n'est pas pertinente en Suisse, où

•SwissBanking

la Loi sur le blanchiment d'argent intègre déjà les paiements en espèces portant sur de gros montants et exige non seulement d'identifier le cocontractant, mais aussi de déterminer l'origine des fonds.

Ce bras de fer entre défenseurs de la protection des données et partisans de la transparence n'est pas près de s'achever. Mais il y a un principe de base: il n'appartient pas à l'Etat de réglementer les possibilités de paiement et de les restreindre. Le Conseil fédéral s'est d'ailleurs exprimé sans ambiguïté sur ce sujet en février 2019: «Le choix des moyens de paiement appartient aux ménages privés et aux entreprises.»

Conclusion

Les paiements numériques sont appelés à jouer un rôle croissant à l'avenir. Néanmoins, les espèces ont encore de beaux jours devant elles et resteront à terme un moyen de paiement et une réserve de valeur non négligeables, y compris en Suisse. La liberté contractuelle, la liberté de choix et le respect de la sphère privée sont indispensables dans une société démocratique. Les velléités réglementaires visant à restreindre les possibilités de paiement doivent donc clairement être rejetées. Mais dans le même temps, la vérité des coûts est essentielle dans une économie libérale. Lorsque des moyens de paiement différents génèrent des coûts différents, cela doit se refléter dans le prix.

Ce sujet vous intéresse et vous souhaitez vous exprimer? Nos experts se réjouissent de connaître vos réflexions et se tiennent volontiers à votre disposition pour en discuter.

Auteur

Adrian Schatzmann, Conseiller stratégique

+41 61 295 93 17 | adrian.schatzmann@sba.ch

Personnes de contact

Michaela Reimann, Responsable Public & Media Relations

+41 61 295 92 55 | michaela.reimann@sba.ch

Serge Steiner, Responsable Public & Media Relations

+41 61 295 93 95 | serge.steiner@sba.ch

www.swissbanking.org | twitter.com/SwissBankingSBA

Disclaimer

La série «Documents de réflexion» de l'ASB regroupe des contributions sur les tendances et évolutions actuelles dans les domaines politique, bancaire et social. Les auteur-e-s y formulent des analyses et des commentaires qui leur sont propres et ne reflètent pas la position de l'ASB.